

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Finances et Contrôle de Gestion

REF : DFCG2010041

Signataire : SL

OBJET : Avance remboursable accordée à la Caisse des Ecoles de la commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal,

Considérant le décalage provoqué dans la trésorerie de la Caisse des Ecoles Publiques d'Aubervilliers par l'activité du programme de réussite éducative,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE du versement d'une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des Ecoles Publiques d'Aubervilliers,

DIT que l'avance sera remboursée avant le 31 décembre 2010,

DIT que l'avance et son remboursement seront inscrits au budget communal sur les imputations suivantes :

	service	chapitre	article	fonction	code action
en dépenses (avance)	400	27	274	423	CAISECOL
en recettes (remboursement)	400	27	274	423	CAISECOL

Pour le Maire

L'adjoint délégué